



République Française
Département de Seine-et-Marne
Commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

Arrêté n° AR_006_2026
Organisation de battues le 6 février 2026

Le Maire de la commune de Condé-Sainte-Libiaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.21, L.2212.1 à L.2213.6 ;
Vu le nouveau Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et r 411-25, R 413-1 à R 413-7 (limitations de vitesse), R 471-1 à R 417-13 ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-2 ;
VU les lois n° 82-213 et n° 82-623 du 02 mars 1982 et du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I-4ème partie ;

CONSIDÉRANT l'organisation de battues régulières situé aux abords des chemins communaux ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes sur le territoire de la commune.

ARRÊTÉ

Article 1er : Une battue aux sangliers aura lieu le **vendredi 6 février 2026**.

Sur le territoire de la commune de Condé-Sainte-Libiaire sur les zones boisées :

- Le Port Noël
- Prairie de Liarry
- La Garenne
- Mont de Marne
- Les Echanges
- Les Aulnoys
- Les Prés des Rues
- Le Bas de Roise
- Le Parc

L'accès aux chemins communaux se situant autour des zones boisées ci-dessus seront strictement interdit de 13h00 à 17h00.

Article 2 : Les Dispositifs de sécurité seront mis en place par l'organisme des chasseurs. Seules les autorités compétentes et les chasseurs seront autorisés à y accéder.

Article 3 : Aucune autorisation ne sera donnée pour accéder aux parcelles privées qui

sont dans les chemins communaux.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation de devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les agents dûment habilités sont en charges de faire respecter le présent arrêté et de constater par procès-verbal les infractions commises.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Le Maire de la commune de Condé-Sainte-Libiaire,
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome d'Esbly,
- Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- TRANSDEV
- Monsieur le Président de l'Association de chasse de Quincy-Voisins.

À CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE, le 04/02/2026.

Le Maire,
Fabrice MARCILLY



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif - 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr